

# COUNTRY ROAD 38 - RENAGE

Association déclarée en Préfecture de l'Isère sous le numéro : W381017960

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Cours
2. Engagements de l'Adhérent
3. Démonstrations et Exhibitions
4. Cotisations et Adhésion
5. Matériel de l'Association
6. Assurances
7. Constitution du Bureau & Conseil

### 1. COURS

Les cours sont ouverts à toute personne attestant d'un bon état de santé pour la pratique de la danse et s'engageant à respecter les règles et consignes des initiateurs ainsi que ce R.I.

Chaque adhérent s'inscrit en début d'année à un seul cours (lieu, niveau et horaire) et aura à partir de début octobre, la possibilité de s'inscrire à un deuxième cours pour un montant complémentaire forfaitaire validé chaque année par le Conseil d'administration dans la limite des disponibilités et avec l'accord de l'initiateur du cours.

Dans ce cas, les places de devant seront laissées aux titulaires de leur cours.

- L'adhérent s'engage à respecter les directives et conseils donnés par chaque initiateur dans son cours, notamment de ne pas perturber un cours au détriment des autres, et de faire preuve de la plus grande discrétion en cas de retard.
- Tout cours manqué peut être rattrapé dans un autre cours équivalent au sien, de Country Road 38.
- Les cours sont hebdomadaires et durent 1 heure 15 de septembre à fin juin (sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires).
- Des révisions pourront toutefois être organisées et proposées pendant les vacances scolaires (hors jours fériés) après acceptation des communes et en accord avec la présidence de l'association dans la limite de disponibilité des initiateurs ou des membres du bureau. Les salles ne peuvent être utilisées autrement que pour les cours et révisions de l'association conformément aux déclarations faites auprès des communes et au regard des assurances respectives.
- Les cours sont donnés pour apprendre des chorégraphies et demandent concentration et discipline pour que chacun puisse mémoriser et appliquer les chorégraphies enseignées en fonction de ses capacités. Cela n'excluant pas qu'ils soient réalisés en toute convivialité, dans une ambiance amicale et chaleureuse dont les limites seront définies par chaque initiateur.
- Le passage dans le cours supérieur sera validé par les initiateurs en fin ou début d'année en fonction du niveau atteint par chaque adhérent (cela dans l'intérêt de chacun et par respect du groupe).

## 2 - ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Chaque adhérent s'engage :

- A remplir d'une manière la plus lisible possible la fiche d'inscription et à fournir en une seule fois un dossier complet ainsi qu'une photo récente.
- A signaler au secrétariat tout changement de ses données personnelles.
- A donner une adresse e-mail personnelle ou familiale à laquelle les informations et documents pourront être envoyés afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité du secrétariat.
- A avoir une tenue vestimentaire correcte pendant les cours **avec des chaussures adaptées à la danse** et à la nature du sol de la salle de cours, (les talons hauts sont proscrits afin de préserver vos chevilles. Evitez aussi les semelles caoutchouc qui vous empêcheront de glisser et tourner.
- A respecter le règlement intérieur de l'association consultable à tout moment sur notre site et qui sera envoyé ou remis à chaque adhérent s'il ne possède pas internet.
- A respecter toutes les directives données par les initiateurs ou par les membres du bureau.
- A être courtois vis à vis des initiateurs et des autres participants aux cours.
  - A ne pas utiliser son téléphone portable durant les cours afin de ne pas en gêner le bon déroulement.
- A respecter les règles de toute association en faisant abstraction de tout ce qui a trait à la politique ou à la religion (discussion, propagandes, tenue vestimentaire, signes ostentatoires ...)
- A prendre en charge la remise en état ou le remplacement de tout objet, vêtement ou autre qu'il aurait endommagé dans une salle de cours.
- A assurer la responsabilité de tout accompagnant aux cours et aux soirées, non adhérent à l'association, (enfants, amis, parents...)
- A ne pas utiliser la salle de cours pour une autre activité que la danse country et ce qui s'y rattache.
- A ne pas proposer ou organiser de collation, apéritif, goûté ... dans les salles de cours sans l'accord préalable des initiateurs ou des membres du bureau.

## 3 - DÉMOS ET EXHIBITIONS

Les initiateurs peuvent proposer à certains adhérents dont le niveau de danse le justifie, de faire partie d'un groupe de démonstration ou d'exhibition qui se produira lors de certaines manifestations dans le but de représenter l'association et d'en faire sa promotion.

Les initiateurs auront la possibilité de faire passer des tests de niveau avant de valider toute demande personnelle.

Tout membre du groupe de démo s'engage à signer une chartre, à participer aux répétitions / démonstrations avec un maximum d'assiduité et devra valider sa présence par mail auprès des initiateurs. Ces répétitions ont lieu plusieurs fois dans l'année au lieu dit et heures définis par l'initiateur.

Chacun aura conscience que le groupe doit être homogène, performant et doit donner une image qualitative, amicale et conviviale de notre association.

## 4 - ADHÉSION ET COURS

Le montant de l'adhésion et cours, est défini chaque année par le conseil d'administration. Il est payable début septembre et couvre pour l'adhésion la période du 1/09 au 31/08, et pour les cours la période du 1/09 au 30/06. Il est acquit pour l'Association. Toutefois : sur présentation d'un certificat médical contre indiquant la pratique de la danse country, le bureau se donne le droit d'étudier chaque cas particulier.

La fiche d'inscription complétée et accompagnée du règlement complet, doit être remise au plus tard lors du deuxième cours.

Dans le cas contraire, les initiateurs informeront le Bureau qui statuera sur la suite à donner.

- Le règlement de l'abonnement pourra être effectué en 2 ou 3 fois, avec remise de l'intégralité des chèques (dont les encaissements seront différés) au moment de l'inscription.
- Le règlement de l'adhésion en une seule fois à l'inscription
- Si l'adhérent opte pour le 2<sup>ème</sup> cours, le règlement en une seule fois à l'inscription

Les règlements en espèces et le double cours ne pourront se faire qu'en 1 seule fois début Septembre.

Une réduction sur la participation aux cours pourra être accordée aux personnes effectuant une inscription en cours d'année, au prorata des mois de cours et avec accord du Bureau.

## **4 – REMBOURSEMENT FRAIS**

Notre association est administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles. Nos enseignants bénévoles perçoivent une indemnité kilométrique sur la base fiscale de référence. Tout autre dépense réelle, justifiée sur présentation de justificatifs et engagée pour les besoins de l'association sont remboursées. Ces frais ne sont pas imposables au titre de l'impôt.

## **5 – MATERIEL DE L'ASSOCIATION**

Le matériel de l'association sera sous la responsabilité des utilisateurs. Il est stocké par les initiateurs, et/ou les membres du bureau. Il doit être rendu complet et en bon état de fonctionnement.

Les accessoires (câbles, raccords, micros, piles, pieds, supports, fixations, pochettes, emballages de transports ou stockage.....) liés à chaque matériel ou appareil devra y être rattaché en permanence afin d'en avoir une utilisation pleine et entière.

## **6 - ASSURANCES**

L'association affiliée à Fédération Française de Danse de l'Isère sous le N° 2332 assure ses membres auprès de la MMA IARD, contrat N° 110646200 associations & Collectivités pour la pratique de la danse COUNTRY dans le cadre des ses activités et des manifestations organisées par elle.

Un certificat médical est vivement conseillé par la Fédération Française de danse, et sera demandé en cas d'accident. Chacun, connaissant son état de santé et ses possibilités physiques, assumera le risque personnellement en cas d'absence de ce certificat et devra nous signer un document nous déchargeant de toutes responsabilités.

Les déplacements du domicile au lieu du cours ou soirées doivent être assurés par l'assurance personnelle de l'adhérent.

Aucun transport de membres en covoiturage n'est couvert, sauf si une demande préalable au Président a été acceptée et justifiée par les besoins de l'association.

## **7 - CONSTITUTION DU BUREAU ET DU CONSEIL**

### **a. Le bureau est constitué par :**

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire
- Dont au moins la moitié de ses membres fondateurs à savoir : MORAND Serge, MORAND Cathy, SALIBA Suzanne et Jean- Baptiste, GRAND Patricia.

### **b. Le conseil d'administration est limité de 3 à 9 personnes élu pour un an est constitué par :**

- Les membres du bureau
- Les membres des différentes activités (responsables soirées, animations, communication élus au Conseil d'Administration.

Procédure d' Election au Conseil d'administration

Peut être candidat tous membres majeur et à jour de cotisation, ayant plus d'un an d'ancienneté au sein de l'association, ou bien par dérogation après décision du bureau.

Les candidatures seront faites par écrit et adressées au président, acceptées jusqu'à 7 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le vote se fera à bulletin secret, et à la majorité plus un des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux pouvoirs par personne.

Le Conseil d'Administration se réunit 2 fois dans l'année.

Le bureau se réunit au minimum 2 fois dans l'année.

L'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu une fois par an entre Octobre et Janvier, en fonction des possibilités et disponibilités de salles adaptées.

### **c. Rôle du Bureau et Conseil d'Administration**

#### Le Président

- est garant de la bonne marche de l'association qu'il représente. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration tout en gardant son pouvoir de décision et en assure son bon fonctionnement.

#### Le trésorier

- établira les paiements des factures ou des frais de l'association dans la limite de 300€, au delà l'accord du Bureau est nécessaire, le tout sur présentation des justificatifs.
- gèrera les comptes bancaires de l'association.
- Gérera le règlement des adhérents, après saisi des fiches d'inscription par les initiateurs et transmettra au secrétariat, les originaux des fiches d'inscription et d'adhésion.
- établira un prévisionnel et un bilan chaque année, qu'il présentera à chaque membre du conseil et à l'Assemblée Générale et le tiendra à la disposition de chaque adhérent qui lui en fera la demande.

#### Le secrétariat

- gèrera avec le trésorier les inscriptions et le fichier des adhérents.

- s'engage à fournir les documents nécessaires à un quelconque remboursement de la part d'un CE par exemple.
- réalisera un compte rendu à l'occasion de chaque réunion de bureau, conseil et AG, et le diffusera par le biais des adresses électroniques ou des initiateurs.
- informera les membres des assemblées générales et en gèrera les pouvoirs.
- fera passer par l'intermédiaire des initiateurs les documents pour ceux qui n'ont pas d e-mail.

Les membres des différentes activités : soirées, animations, communication

- tiendront informer par mail ou dans leur cours respectifs pour les initiateurs, les adhérents des dates et lieux des soirées ou après midi dansantes organisées dans la région ainsi que des grands festivals de country.

Le présent règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Fait le 21 octobre 2018

Signature du bureau de l'association